

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°9 du 06/10/2020

Présents : MM. MATHEY / DOUHAY / MOSCATO / CHAMBON

Excusé : MM. GIVERNET / THIBERT / FERNANDES

COURRIERS

Club TRAMAYES, courriel du 02/10/2020, demandant des explications concernant les horaires des rencontres.

Pris note.

La commission rappelle au club quand il y a une annulation du match principal, l'heure du match de lever de rideau devient 15 heures et non 12h30.

Club SAGY, courriel du 04/10/2020, concernant la programmation des rencontres.

Après renseignements à la commission des terrains il s'avère que le club dispose de 6 vestiaires.

Au club de SAGY de prendre ses dispositions pour utiliser au maximum de vestiaire durant cette pandémie.

Club MACON UF, courriel du 05/10/2020, concernant l'annulation de la rencontre féminine.

Au vu des pièces versées au dossier la commission reporte le match à une date ultérieure, à fixer en accord avec les deux clubs.

Invite les clubs à prendre contact téléphoniquement pour s'assurer que les destinataires soient avertis de l'annulation du match.

Club TEAM MONTCEAU FOOT, courriel du 05/10/2020, informant que le match de lever de rideau du 11/10/2020 se déroulera sur le terrain stabilisé.

Pris note

Club RULLY, courriel du 06/10/2020, informant que les rencontres se dérouleront sur le terrain stabilisé suite à la réfection du terrain.

Pris note

Club NEUVY courriel du 6/10/2020 concernant les installations de St CHRISTOPHE en BRIONNAIS

Après vérification les installations sont conformes pour le niveau de championnat D4.

Club ROMANECHES courriel du 6/10/2020.

Attendu que l'engagement de Romanèches 2 est arrivé après l'établissement des calendriers, et que le championnat D4 était commencé, cette équipe ne peut prétendre accéder et participer à une coupe.

Rapport de délégation Marcel Gautheron.
Pris note.

La commission rappelle aux clubs de respecter les consignes COVID dans l'enceinte du stade, dont le PORT du MASQUE

FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Match SAILLENARD – ST GERMAIN DU BOIS D3F du 04/10/2020, forfait déclaré de SAILLENARD.

S'agissant du 3ème forfait la commission déclare SAILLENARD forfait général.

Amende : 99 €

Match MARMAGNE 2 – SEVREY 2 D4C du 04/10/2020, forfait non déclaré de SEVREY.

Match retour à MARMAGNE.

Amende : 88 €

Match LE BREUIL 3 – LE CREUSOT 3 D3D du 04/10/2020, forfait de LE CREUSOT.

Match retour à LE BREUIL.

Amende : 35 €

Match ROMANECHÉ 2 – LES GUERREUX LA MOTTE du 11/10/2020 demande d'avancement au 10/10/2020 à 18h30.
Manque accord du club des GUERREUX.

Match CHALON ACF 2 – ISBN D2D du 11/10/2020 se jouera au STADE GARIBALDI à 15h en conséquence FLAMBOYANTS 2 – TOURNUS D4 se jouera à 11h.

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

CHAMPIONNATS JEUNES

Match BUXY – AUTUN FC D1A du 03/10/2020, forfait non déclaré dans les délais d'AUTUN.
Amende : 50 €

Match LES GUERREUX LA MOTTE – BLANZY U18D2A avancement de la rencontre au 10/10/2020
Pris note.

Match AUTUN – ST LEGER SUR DHEUNE U13D3F forfait de ST LEGER SUR DHEUNE.
Match retour à AUTUN.
Amende : 20 €

Forfait général LE CREUSOT en U18 D2.
Amende : 60 €

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

RESERVES

Match ABERGMENT STE COLOMBE 1 – CHALON ACF 2 D2D du 04/10/2020

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère qu'aucun joueur de l'équipe 1 de CHALON ACF n'a participé à cette rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat du match acquis sur le terrain.

Droit : 30€ à l'ABERGEMENT STE COLOMBE.

Match CHALON ACF 2 – OUROUX 1 D2D du 27/09/2020

La commission demande un rapport sous huitaine à l'arbitre de la rencontre blessée au cours du match, et le nom du remplaçant de l'arbitre.

TIRAGE COUPES DISTRICT

ERRATUM

SPORT COMM les matchs se joueront le 01/11/2020 sur le terrain du premier nommé SEVREY / LA CHAPELLE (2 divisions d'écart)

ENTENTES

Voir annexe 1

Prochaine réunion mardi 15/10/2020 sont convoqués

MM. GIVERNET / MATHEY / EUVRARD / RYMPEL / HINDERCHIETTE/ MOSCATO

Le Président

JP MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football